

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014**

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois de **Décembre** à **18 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 Décembre 2014.**

Date d'affichage : **17 Décembre 2014.**

**Etaient présents** : MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL – Armel AÏTA –

**Absent excusé** : M. Denis MALOSSANE -

**Absents représentés** : M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI – M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Mme Martine GRECO, donne pouvoir à M. François GRECO -

**Secrétaire de séance** : M. Armel AÏTA –

**DELIBERATION N° 2014/83 Pour : 10      Contre : 00      Abstention : 00**

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conjointement avec l'INSEE, l'enquête de recensement sera réalisée en Janvier et Février 2015.

Il précise que l'INSEE a fourni à la Commune le montant de la dotation forfaitaire allouée afin d'assurer cette organisation : 1 242 € et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération du (ou des) agent (s) recenseur (s) qui vont effectuer les opérations de collecte.

Plusieurs solutions sont possibles :

- sur la base d'un indice
- sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires

Monsieur le Maire propose de fixer une rémunération forfaitaire de 500 € et de rajouter une indemnité supplémentaire en fonction du nombre de questionnaires recueillis : 3 € la feuille.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 dite de démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants, fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - rémunération forfaitaire de 500 € ;
  - 3 € par formulaire rempli ;
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015 (article 64118).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**François GRECO**